

COMMUNE DES TOUCHES

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 novembre 2016

Le vendredi 18 novembre 2016 à **20h30**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de Mme Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Daniel BORIE, Magalie BONIC, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Nelly HAURAS, Marcel MACE,
Absents, excusés ayant donné procuration : Frédéric GRÉGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Corinne AVENDANO (pouvoir à Daniel BORIE), Jean-Pierre LEFEUVRE (pouvoir à Floranne DAUFFY)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : C.Delarue

Date de convocation : 8 novembre 2016

Date d'affichage : 8 novembre 2016

Intervention de Monsieur J-Paul NAUD Vice Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) en charge de l'environnement et Mme E. LUCAS, responsable du service déchets.

Présentation de l'évolution envisagée des conditions de collecte des déchets.

Après 3 ans de mise en place du système de redevance incitative sur le territoire (sans modification des tarifs), la CCEG a engagé une réflexion sur d'éventuelles évolutions des conditions de collecte des déchets.

Cette réflexion a été menée en concertation avec les habitants (24 habitants) et les élus des 12 communes.

Elle s'est portée sur les points suivants :

- a) réduction du nombre de passages (1 fois par semaine actuellement) à 1 fois tous les 15 jours (C0.5) :

Actuellement, 95% des foyers sortent leurs bacs tous les 15 jours.

Ce projet ne serait efficace que s'il est couplé avec des consignes de tri étendues (objectif 2022) et éventuellement la mise en place de bacs jaunes (plus propres et plus pratiques mais plus coûteux et moins maniables).

Des exceptions pourraient toutefois être mises en place (collecte hebdomadaire) :

- pour les gros producteurs de déchets (écoles, salles polyvalentes,...)*
- en période estivale*

L'économie envisagée serait d'environ 110 000€ HT pour la collectivité et de 5€ par foyer. Cette évolution aurait également un réel impact sur l'environnement avec une diminution des km parcourus par les camions de collecte.

- b) mode de gestion du service (régie ou recours à un prestataire)

- c) tarification du service : abaisser les tarifs ou les maintenir afin d'anticiper des investissements à venir sur le réseau des déchetteries ? laisser aux foyers le choix dans la taille du bac leur étant attribué (ce qui permettra une baisse de la part fixe).

Les éléments de cette réflexion seront portés au vote du Conseil communautaire courant décembre. L'avis du Conseil municipal DES TOUCHES est sollicité avant cette date.

Débat :

- Frédéric BOUCAULT : Les collectes OM et bacs jaunes seraient effectuées en même temps, par un seul et même camion ?
A priori, une seule collecte avec un ou deux véhicules en fonction du prestataire et du site de traitement.
- Bruno VEYRAND : Quelle est la principale motivation d'un passage au C0.5 ?
Principalement un gain financier et la prise en compte des comportements majoritaires (95% des foyers ne sortent leurs OM que tous les 15 jours)
- Bruno VEYRAND : Le gain pour les foyers n'étant que de 2%, le principal impact de cette évolution porte sur le changement des habitudes (notamment pour le tri).
- Stanislas BOMME : Le passage aux bacs jaunes rendra-t-il ce service payant ?
Le but étant d'inciter à trier, la collecte des bacs jaunes restera gratuite.
- Magalie BONIC : Le passage au C0.5 a un but environnemental mais la collecte tous les 15 jours ne va-t-elle pas augmenter le nombre de dépôts sauvages et les brûlages de déchets ?
- Anthony DOURNEAU : Envisage-t-on un nombre important de candidats au prochain appel d'offre ? ce qui permettra peut être un gain financier ou une organisation différente ?
Les marchés actuellement lancés par d'autres collectivités recueillent plusieurs candidatures, dont certaines d'entreprises inconnues
- Anthony DOURNEAU : Quelle est la marge du prestataire sur ce type de marché ?
Environ 8%
- Bruno VEYRAND : En cas d'oubli, le risque est de rester plusieurs semaines avec une poubelle remplie chez soi, il y aurait un risque sanitaire.
L'offre de sacs rouges pour les déchets exceptionnels serait maintenue
Les expériences connues à ce jour font état d'un bon fonctionnement du C0.5.
Certaines collectivités envisagent même le C0.25 (passage une fois par mois)
- Daniel BORIE : Le site internet TRIVOLUTION permet d'obtenir plus de renseignements.

Madame Laurence GUILLEMINE remercie Monsieur NAUD et Mme LUCAS pour leur intervention et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h50.

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2016

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 7 octobre 2016 et sur proposition de Madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2016

Modification de l'ordre du jour.

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Mme Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe, propose à l'assemblée :

1°) de supprimer de l'ordre du jour les délibérations suivantes:

- Budget CCAS – DM n°1
- Budget Les Tuchides – clôture
- Locations de salles – Tarifs 2017
- Présentation du Plan d'Action relatif aux relations financières Commune/CCEG)

2°) d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Parc éolien la Ferme du merisier – signature des actes relatifs à l'occupation des parcelles propriétés de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du conseil municipal.

OBJET : SYDELA – Mise à disposition du patrimoine Eclairage public

Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA.

Madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Cette solution n'implique pas de modification statutaire du SYDELA et permet le maintien des deux options :

- transfert des investissements seuls
- transfert des investissements et de la maintenance des installations d'éclairage public

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Une discussion est actuellement en cours entre le SYDELA et les services préfectoraux afin de définir les modalités d'un éventuel reversement de la TVA aux collectivités pour les années 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- **Décide** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

OBJET : ATLANTIC'EAU – Convention relative à l'extension de réseau d'eau potable Le Meix

Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0

Vu l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme

Vu l'accord de prise en charge des frais d'extension de réseau par les propriétaires de la parcelle YV 177

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe l'assemblée municipale que, dans le cadre d'une autorisation de travaux, il convient de réaliser une extension de réseau d'eau potable (25 ml) afin de desservir la parcelle cadastrée YV 177 au lieu-dit Le Meix aux Touches (propriété BLOND).

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme permet à la commune, dans le cas d'une construction isolée, de mettre le raccordement individuel à la charge du constructeur, dans la limite de 100 m. Ce raccordement ne doit en aucun cas être destiné à desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

Le coût global de l'opération est de **2 343.60 € TTC** pris en charge entièrement par le propriétaire du terrain concerné.

Pour la réalisation des travaux, une convention à caractère technique et financier est à conclure entre ATLANTIC'EAU et la commune DES TOUCHES, qui réglera le coût des travaux et sollicitera le remboursement total par le propriétaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide la** demande d'extension de réseau d'eau potable en vue de desservir la parcelle cadastrée YV 177, pour un montant de 2 343.60€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à caractère technique et financier à conclure avec Atlantic'eau
- **Demande** le remboursement du coût global de l'opération auprès du propriétaire concerné, dans le cadre d'un équipement propre.

OBJET : SPA – Conventions d'utilisation de la fourrière 2017-2019

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune des Touches a conclu un partenariat depuis 2007 avec la SPA de Carquefou pour l'accueil des chiens et chats trouvés. La convention arrive à son terme le 31/12/2016.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans, avec une cotisation annuelle de 270€ à la charge de la commune.

A la demande de Frédéric BOUCAULT, il est précisé qu'il revient aux ST de la commune d'emmener les animaux à la SPA de Carquefou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de renouveler le partenariat commune des Touches / SPA de Carquefou pour assurer le service de fourrière
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- **Précise** que les crédits relatifs à cette affaire seront inscrits aux budgets 2017, 2018 et 2019.

OBJET : BUDGET Principal – Décision modificative n°1

Vote : 18 - Pour : 0- Contre : - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2016 des dépenses et recettes liées :

- à l'inscription d'écritures liées à la prise en charge et au remboursement de frais liés à des aménagements de poste
- à la régularisation d'imputations budgétaires
- à l'acquisition d'illuminations, à l'inscription de l'opération SDAP (Schéma directeur d'assainissement eaux pluviales : études réalisées dans le cadre d'un groupement de commande)
- à l'inscription de recettes supplémentaires (DETR 2010, subventions SDAP et FCTVA)

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
opération	art	intitulé	BP 2016	DM n°1
	67	Charges exceptionnelles	440.15	
	6718	autres charges exceptionnelles s/ op de gestion	0.00	+ 1 150.00
		TOTAL		+ 1 150.00
FONCTIONNEMENT - Recettes				
opération	art	intitulé	BP2016	DM n°1
	77	Produits exceptionnels	1 000.00	
	7788	produits exceptionnels divers	1 000.00	+ 1 150.00
		TOTAL		+ 1 150.00

INVESTISSEMENT - Dépenses				
opération	art	intitulé	RaR + BP 2016	DM n°1
	21	Immo corpo		
	2188	autres immo corpo	147 000.00	-147 000.00
116	ACHATS DIVERS		25 445.00	
	21	Immo corpo	25 445.00	
	2188	autres immo corpo	1 250.00	7 000.00
172	SALLE POLYVALENTE		92 000.00	
	2315	install, mat, outillage technique	22 000.00	4 130.00
249	ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP		43 257.00	
	23	Immo en cours	43 257.00	
	2315	install, mat, outillage technique	43 257.00	-4 130.00
259	PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL		7 000.00	
	21	Immo corpo	7 000.00	
	2188	autres immo corpo	7 000.00	7 000.00
260	PAVC		140 000.00	
	23	Immo en cours	140 000.00	
	2315	autres immo corpo	140 000.00	140 000.00
263	ILLUMINATIONS PROGRAMME 2016		3 000.00	
	21	Immo corpo	3 000.00	
	2188	autres immo corpo	3 000.00	3 000.00
268	SDAP		0.00	
	20	immo incorpo	0.00	
	2031	frais d'étude	0.00	55 000.00
	020	Dépenses imprévues	87 707.74	55 880.00
		TOTAL		120 880.00
INVESTISSEMENT - Recettes				
opération	art	intitulé		DM n°1
	13	Subv. D'inv.	102 579.00	
	1323	département	13 000.00	3 700.00
	1328	autres	54 079.00	21 000.00
	20	Immo incorpo		
	2031	participation CCEG SDAP et zonage EU		11 100.00 €
	10	Dotations et fonds divers	29 000.00	
	10222	FCTVA	9 000.00	85 080.00
		TOTAL		120 880.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la *Décision Modificative n°1* sur le budget Principal, telle que proposée ci-dessus

OBJET : PRIMES et indemnités 2016

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les Collectivités territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Vu la Circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la Circulaire ministérielle du 13 avril 2015

Pour l'année 2016, il convient de fixer les indemnités suivantes :

Gardiennage de l'église : 119.55 € (montant maximum prévu par la circulaire précitée)

Prime de fin d'année pour le personnel :

Considérant qu'il n'est pas possible de modifier le montant de cette prime dans la mesure où aucune clause d'indexation particulière n'a été formellement prévue par le conseil avant la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient donc de proposer le même montant que pour les années passées, soit 880 € par agent au prorata de son temps de présence (confère tableau annexé à la présente)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chacun des points suivants :

▫Gardiennage de l'Eglise : Vote : pour : 11, Contre : 4, Abstentions : 3

- **Fixe** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 119.55 € qui sera versée à Monsieur DRILLON Augustin, prêtre de la paroisse du canton de Nort sur Erdre, pour l'année 2016.

▫Primes de fin d'année : Vote : pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0

Fixe le montant de la prime de fin d'année pour le personnel à 880 € pour l'année 2016, conformément à l'état ci-annexé.

Précise que les crédits relatifs à ces primes et indemnités sont inscrits au budget 2016

OBJET : SECURISATION DES ENTREES D'AGGLOMERATION – Demandes de subvention

Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0

M. B.VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle le projet de sécurisation des entrées d'agglomération pour l'année 2017.

Le projet consiste en l'aménagement des 4 à 5 entrées d'agglomération, situées sur des voies départementales. Les travaux envisagés doivent concourir à limiter la vitesse et assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARRONDEL (44 ANCENIS) qui a estimé le coût des travaux à 338 316 HT (TVA à 20%) (estimation au stade AVP).

Le coût total de l'opération est estimé à 365 816 €HT (y compris la maîtrise d'œuvre, levé topographique, étude amiante, éventuelles acquisitions foncières.....).

M. Bruno VEYRAND explique que ce projet peut être éligible à diverses subventions :

DETR (Etat)

Amendes de police (Etat)

Soutien aux territoires (Conseil Départemental) pour les éléments liés aux liaisons douces

Programme LEADER (Europe) pour les éléments liés aux liaisons douces

FRDC - pacte de ruralité (Région)

Fonds de concours Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Contrat de ruralité (Etat)

FSIPL (Etat)

Laurence GUILLEMINÉ précise que de nombreux contrats de financement sont actuellement en cours (avec l'Etat, la Région,...) et que l'attribution d'une subvention peut parfois déclencher d'autres financements sur la même opération.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit à ce jour :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées)	
- Acquisition de terrain	2 500.00 €	- Conseil départemental (soutien aux territoires) – déplacement doux	16 000,00 €
- Travaux	338 316.00 €	- Programme LEADER – déplacement doux	
- Maîtrise d'œuvre	15 000.00 €	- FRDC (pacte ruralité)	36 000.00 €
- Etudes diverses (levé topo, ...)	7 000.00 €	- Fonds de ccrs Communauté de CCEG	115 000 €
- Divers	3 000.00 €	- Contrat de ruralité	Montant non défini
		- amendes de police	5 000.00 €
		- DETR	70 000.00 €
		- FSIPL	50 000.00 €
TOTAL HT	365 816.00 €	TOTAL Aides sollicitées	292 000.00 €
TVA	73 163.20 €	FCTVA (16.404%)	12 001.69 €
		Autofinancement	134 977.51 €
TOTAL TTC	438 979.20 €	TOTAL	438 979.20 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur B.VEYRAND propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions énoncées ci-dessus et tout autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Arrête** le projet de sécurisation des entrées d'agglomération tel que défini au stade AVP
- **Adopte** le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de:
 - DETR (Etat)
 - Amendes de police (Etat)
 - Soutien aux territoires (Conseil Départemental) pour les éléments liés aux liaisons douces
 - Programme LEADER (Europe) pour les éléments liés aux liaisons douces
 - FRDC - pacte de ruralité (Région)
 - Fonds de concours Communauté de Communes Erdre et Gesvres
 - Contrat de ruralité (Etat)
 - FSIPL (Etat)
 - Et tout autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.

OBJET : CAF – Contrat Enfance Jeunesse 201-2019 – Convention d’objectifs et de financements

Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0

Madame F.DAUFFY, Conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse (Psej). Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Le CEJ d'une durée de 4 ans, permet à la commune de bénéficier d'un soutien financier de la part de la CAF pour la mise en place de nouvelles structures et le développement des structures existantes : ALSH, Halte d'Enfants, Coordinateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Contrat Enfance Jeunesse présenté, qui prend effet au 1er janvier 2016 pour se terminer au 31 décembre 2019
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer ce contrat et tous actes qui y sont liés
- **Sollicite** le concours de la CAF pour financer les actions mises en place dans le cadre du contrat précité.

OBJET : Commerces – Autorisation d’ouverture dominicale ANNEE 2016 – SPORT 2000

Vote : Pour : 16- Contre : 2 - Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, et R.3132-21 ;

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis conforme de la Communauté de commune au-delà de 5 dimanches et après avis du Conseil municipal dans tous les cas.

Considérant l'ouverture de la Zone de la Pancarte 2 en cours d'année 2016 ; la demande ouverture dominicale n'a pu être anticipée en N-1.

Considérant la demande de l'enseigne SPORT 2000 pour une ouverture les dimanches 11 et 18 décembre 2016.

Madame Laurence GUILLEMINE propose à l'assemblée de donner un avis favorable à cette demande, étant précisé que les salariés ont préalablement donné leur accord à leur embauche un dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** à l'ouverture dominicale de l'enseigne Sport 2000 les 11 et 18 décembre 2016.

OBJET : EDENN – Contrat de Bassin Versant Erdre 2017-2019 - programmation

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire mettent en place des contrats d'actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau avec des aides financières à destination des communes. EDENN, structure chef de file sur le bassin versant de l'Erdre, est chargée de regrouper et pré-instruire les demandes de subventions des collectivités.

Un nouveau Contrat Bassin versant de l'Erdre est envisagé sur la période 2017-2019.

En vue de sa préparation, il convient d'envisager dès aujourd'hui les actions à y inscrire dans les domaines suivants : plan de désherbage, plan de gestion différenciée, formation, acquisition de matériel alternatif,...

Mme Laurence GUILLEMIN, Adjointe au cadre de vie, propose d'inscrire pour l'année 2018, une réflexion sur la mise en place d'un Plan de gestion différenciée des espaces verts : réflexion sur la sectorisation des espaces verts afin d'en optimiser la gestion et l'entretien.

Si elle est mise en place, cette réflexion serait menée et mise en œuvre en régie par les services de la commune. Le montant est à ce jour estimé à 850€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Propose** l'inscription de l'action suivante au Contrat Bassin Versant de l'Erdre 2017-2019:
 - Plan de gestion différenciée 2018 (montant estimatif : 850€ HT)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions à formuler dans le cadre du contrat bassin versant de l'Erdre

OBJET : Parc éolien « La Ferme du Merisier » - Baux emphytéotiques

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Dans le cadre de la construction du parc éolien « La Ferme du Merisier » sur les communes de Ligné et DES TOUCHES, des terrains propriétés de la commune et autres chemins relevant du domaine public peuvent être impactés par un droit d'accès ou une occupation pleine et entière.

Afin de régulariser ces occupations, il convient de conclure, par acte notarié, des baux emphytéotiques entre la commune et la société Energie Team.

A la demande de Daniel BORIE, Stanislas BOMME précise que les travaux devraient débuter en février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mme Laurence GUILLEMIN, 1^{ère} Adjointe, à signer tous actes (notamment des baux emphytéotiques) relatifs à l'occupation des biens propriété de la commune et relevant du domaine public, dans le cadre de la construction du parc éolien « La Ferme du Merisier ».

INFORMATIONS Communauté de Communes Erdre et Gesvres

- Urbanisme – Réunions publiques – Deux réunions publiques ont été organisées par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sur la commune DES TOUCHES en septembre :

- Diagnostic PLUI – environ 20 personnes présentes
- SPANC – environ 10 personnes

Des ateliers PLUI sont également mis en place afin d'intégrer la population à la réflexion sur l'habitat.

- Commission intercommunale d'accessibilité – Daniel BORIE précise qu'une semaine du handicap va être organisée sur le territoire de la CCEG en avril ou mai 2016 (projet intercommunal)

- Culture : mise en place dans les prochaines semaines d'un schéma des équipements culturels

- Communication : modification du bulletin intercommunal avec un nouveau logo, une nouvelle charte graphique et un nouveau calendrier de diffusion.

- Environnement :

Le plan climat énergie devient Plan Climat Air énergie pour permettre de nouveaux projets. La CCEG vient d'être reconnue « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

- Agriculture : Conclusion d'une convention triennale CCEG / Chambre d'agriculture pour acter un partenariat visant à soutenir les agriculteurs (notamment vue) + organisation le 10/02/2017 d'un FARM-DATING (but : trouver des repreneurs aux futurs cédants)

- Lancement d'une étude sur la GPEC (objectif de mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, technologiques, sociales et démographiques du territoire). Consultation des entreprises locales afin de connaître leurs besoins en compétences , . . . et mettre en place un plan d'action en matière de formation.

- Finances : Réflexion en cours sur la mise en place d'un pacte financier entre la CCEG et les communes membres. Ce point fera l'objet d'une présentation par M. Frédéric MAINDRON (V-Président en charge des finances) en Conseil municipal le 16/12/2016

QUESTIONS DIVERSES

- Vie associative – Mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations avec définitions de critères d'éligibilité.

Ce règlement sera prochainement présenté aux présidents d'association avec précision du calendrier de traitement des dossiers de demande, mise en place d'une adresse mail dédiée aux associations. Après la mise en place de convention de mise à disposition de salles, la définition du règlement d'attribution des subventions, la commission Vie associative va prochainement travailler sur l'installation de structures pour les banderoles annonçant des manifestations.

- Communication – appel à proposition de logo – Laurence GUILLEMINE fait lecture d'un courrier anonyme adressé à l'équipe municipale le 24/10/2016, par lequel il est reproché aux élus de vouloir faire disparaître les représentations d'édifices catholiques (église et calvaire du Mont Juillet) du logo de la commune.

Mme GUILLEMINE précise, au nom du conseil que le logo actuel ayant presque 20 ans, il a été proposé de lancer un appel à la population afin d'envisager un changement du logo dont la stylisation est ancienne. Aucune directive quant aux symboles devant ou ne devant pas y figurer n'a été donnée ; à aucun moment l'Eglise ou le Mont Juillet n'ont été remis en cause.

Paule DROUET précise qu'un vote sera prochainement organisé afin de choisir le nouveau logo ou de décider de conserver le logo actuel.

Frédéric BOUCAULT rappelle que renouvellement ne signifie pas remise en cause des valeurs et des fondamentaux de la commune.

Stanislas BOMME précise que les personnes ayant cru bon d'envoyer un courrier anonyme sont libres de présenter un projet de logo.

Les élus s'accordent pour exprimer leur incompréhension face à une démarche anonyme qui ne permet pas d'apporter une réponse directe aux personnes.

- Foire St Jacques –Paule DROUET annonce que la commune prendra part à la Foire St Jacques les 13 et 14 mai 2017 avec la participation active des membres de la commission culture.

Daniel BORIE demande à ce que le dossier « accessibilité des manifestations » soit transmis à Loisirs et Culture.

- organisation des commissions : Claire DELARUE sollicite un point sur le rôle et le fonctionnement des commissions communales. Le Bureau municipal s'est saisi de cette question et propose qu'une réunion de conseil soit organisée en début d'année afin de faire un rappel à chacun sur le fonctionnement des instances de la commune.

- Cérémonies des vœux 2017 : le calendrier des cérémonies organisé sur le territoire de la CCEG sera diffusé aux conseillers municipaux.

Prochain Conseil municipal : le 16 décembre 2016

Séance levée à 22h45

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

Excusée

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Haurais N.

Lasquellec M.

LebacleS.

Lefevre J-P.

Excusé

Macé M.

Veyrand B.